

# 7601/15

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 20 avril 2015

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 20 avril 2015

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Projet de décision du Conseil** portant nomination de deux membres suppléants,  
pour la Slovaquie, du comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du  
travail

E 10211





**Bruxelles, le 26 mars 2015  
(OR. en)**

**7601/15**

**SOC 205  
EMPL 119**

**NOTE POINT "I/A"**

---

du:	Secrétariat général du Conseil
au:	Comité des représentants permanents (1 <sup>re</sup> partie) / Conseil
n° doc. préc.:	10069/1/14 REV 1 SOC 386
Objet:	Projet de DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de deux membres suppléants, pour la Slovaquie, du comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

---

1. Par sa décision du 22 avril 2013<sup>1</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail. Certains membres titulaires et suppléants devaient cependant encore être nommés.
2. En vertu des articles 3 et 4 de la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la création d'un comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil pour une période de trois ans.
3. Le Secrétariat général du Conseil a reçu une liste de deux candidats aux postes de membres suppléants du nouveau comité consultatif; cette liste est insérée dans le projet de décision du Conseil figurant dans le document 7602/15<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> JO C 120 du 26.4.2013, p. 7.

<sup>2</sup> Texte mis au point par les juristes-linguistes.

4. Le Comité des représentants permanents pourrait donc suggérer que le Conseil:
- a) adopte, en point "A", la décision du Conseil portant nomination de deux membres suppléants, pour la Slovaquie, du comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail; et
  - b) décide de faire publier cette décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.
-